

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS  
AUTORISES A PRENDRE PART A L'EPREUVE OBLIGATOIRE D'ENTRETIEN  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**  
*-en application de l'article 18-III du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié-*

- Femme et Homme -

**ANNEE 2024**

- La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,
- VU le code général des collectivités territoriales,
  - VU le code général de la fonction publique,
  - VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
  - VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
  - VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, **notamment son article 18-III,**
  - VU le décret n°2012-941 du 01 août 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
  - Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
  - VU le décret n°2020-523 du 04 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
  - VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021, pris pour l'application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
  - VU l'arrêté en date du 06 février 2024, portant ouverture et organisation d'un examen professionnel d'avancement au grade de Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe, pour le compte des centres de gestion de la région Corse,
  - VU l'arrêté en date du 15 mai 2024, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'un examen professionnel d'avancement au grade de Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe,
  - VU l'arrêté en date du 10 juillet 2024, fixant la liste des membres du jury et des correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès au grade de Rédacteur territorial Principal de 1ère classe par voie d'avancement de grade, pris en application des articles 5 et 7 de l'arrêté en date du 06 février 2024 susvisé,
- Considérant qu'en application de l'alinéa 2 de l'article 6 du décret n°2012-941 du 01 août 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux : « **Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.** ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02B-282020015-20241114-031-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

## ARRETE

**ARTICLE 1°** : La liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve obligatoire d'entretien de l'examen professionnel d'avancement au grade de Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixée, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

1.	Madame	ABRACHY-FELICI	Céline
2.	Madame	AGOSTINI	Philippa
3.	Madame	ANFRIANI	Laurine
4.	Monsieur	BALDOVINI	Pierrick Philippe
5.	Madame	BEAUCHAMP	Christine
6.	Madame	BERNARD	Brigitte
7.	Madame	CECCARELLI	Aurélie Angèle
8.	Madame	COLONNA (née HENRY)	Véronique
9.	Madame	CORAZZI	Alexandra
10.	Madame	DESIRE (née SANTONI)	Angelique
11.	Monsieur	DOMINICI	Michel
12.	Madame	FOATELLI	Laetitia
13.	Madame	FOUREAU (née ARRIGHI)	Carine
14.	Madame	FRANCESCHINI (née ZANNIER)	Aline
15.	Monsieur	FRATONI	Daniel
16.	Madame	GALLETTI	Frédérique-Marie
17.	Monsieur	GIUNTINI	François
18.	Madame	LO RE	Sabrina
19.	Madame	LUCCHINI	Laurence Paule
20.	Monsieur	MAGGIOTTI	Joseph
21.	Madame	MAGGIOTTI	Véronique
22.	Madame	MATTEI	Marina
23.	Monsieur	MORTINI	Jean Luc
24.	Madame	NEGRONI	Marie-Francoise
25.	Madame	NUCCI (née ORSATELLI)	Frédérique
26.	Madame	PAOLETTI	Valérie
27.	Madame	PERI	Marie-Josephine
28.	Madame	ROSSI	Anne-Marie
29.	Monsieur	ROSSINI	Jean-Jacques
30.	Madame	ROUX	Catherine
31.	Madame	RUBERTI	Marie-Françoise
32.	Madame	SIACCI (née PERETTI)	Vannina
33.	Monsieur	VERSINI	Jean
34.	Madame	VINCENSINI (née BORRA)	Marie-Claire

**ARTICLE 2°** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, ainsi que publié par voie électronique sur le site internet du centre de gestion [www.cdg2b.com](http://www.cdg2b.com).

Fait à BASTIA,  
le 14 novembre 2024

LA PRESIDENTE  
  
A.M NATAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20241114-031-2024-AR

Accusé de réception - Centre Départemental Administratif

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et notification